Centre de la petite enfance
Trois Petits Points

L'inclusion des enfants à besoins particuliers

L'inclusion des enfants au CPE Trois Petits Points

Annexe 3 de la Plate-forme pédagogique du CPE Trois Petits Points

Annexe 3, été 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Programme éducatif – Objectif général – Objectifs spécifiques

1. BUT DE L'INCLUSION

2. DÉFINITIONS

- **2.1 Inclusion**
- **2.2 Intégration**
- **2.3 Enfants à besoins particuliers**

3. CAPACITÉ D'ACCUEIL

4. RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS

- **4.1 Le conseil d'administration**
- **4.2 La directrice générale**
- **4.3 La directrice du Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial**
- **4.4 La directrice des finances**
- **4.5 L'adjointe administrative**
- **4.6 Les directrices des installations**
- **4.7 Les agentes de soutien pédagogique et technique 1 ET 2**
- **4.8 L'accompagnatrice**
- **4.9 Le personnel éducateur**
- **4.10 Les parents**

5. LES DÉCISIONS EN MATIÈRE D'INCLUSION

6. LES ÉTAPES D'ACCUEIL DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

- **6.1 Demande d'admissibilité**
- **6.2 Le premier contact**
- **6.3 La visite du milieu**
- **6.4 Prise de décision**
- **6.5 Inscription de l'enfant – Prise en charge du dossier**
- **6.6 L'évaluation de l'ensemble des interventions**

7. PROCÉDURE LIÉE AU DÉPISTAGE

8. RESSOURCES HUMAINES

9. RESSOURCES FINANCIÈRES

10. L'ÉTHIQUE

11. INGRÉDIENTS-CLÉS

12. CONCLUSION

13. RÉFÉRENCES

*** Le féminin est utilisé dans cette politique pour alléger le texte.**

INTRODUCTION

Offrir des services éducatifs aux jeunes enfants constitue une grande responsabilité, la période de la petite enfance étant particulièrement importante pour l'épanouissement de la personne tout au long de son parcours de vie. Les recherches, tant dans les domaines de l'éducation et de la psychologie que dans celui de la neurologie, démontrent combien les expériences vécues par les jeunes enfants influencent leurs capacités à s'adapter, à s'intégrer à la société et à **faire face aux conditions adverses**.

Considérant cette information, le CPE Trois Petits Points veut offrir à chacun des enfants qui lui sont confiés, des services de garde d'une qualité optimale ayant pour but de :

- favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer tous les domaines de développement de sa personne notamment sur le plan social et affectif, cognitif, langagier, physique et moteur;
- favoriser l'égalité des chances des enfants qui vivent des contextes de précarité socio-économique;
- **favoriser l'égalité des chances des enfants présentant des besoins particuliers;**
- amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement et cela, dans le respect de ses besoins de sécurité affective et physique, des étapes et du rythme de son développement ainsi que de son vécu familial;
- favoriser la réussite éducative de l'enfant notamment en facilitant sa transition vers l'école.

Le CPE Trois Petits Points applique le programme éducatif « Accueillir la petite enfance ». Ce programme a une triple mission dont :

- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des jeunes enfants;
- Offrir un milieu de vie propre à accompagner les jeunes enfants dans leur développement global;
- **Contribuer à prévenir l'apparition de difficultés liées au développement global des jeunes enfants et favoriser leur inclusion sociale.**

Ce programme s'appuie sur les valeurs suivantes : le respect de soi, celui des autres et de l'environnement, **l'égalité entre les personnes**, le partage, la solidarité, la résolution pacifique des conflits ainsi que **la valorisation de la diversité**. Le CPE Trois Petits Points transmet ces valeurs.

La triple mission, ainsi que les valeurs du programme éducatif « Accueillir la petite enfance », se marient bien à la mission et aux valeurs éducatives énumérées dans la Plate-forme pédagogique du CPE Trois Petits Points. Dans cette plate-forme, on y retrouve une section nommée « Dépistage et accompagnement ». Ce document se veut un approfondissement de cette section par une politique d'inclusion afin de définir l'inclusion, développer une procédure et d'énumérer les services offerts auprès des enfants et leurs parents en ce qui concerne l'inclusion d'enfants ayant des besoins particuliers.

Voici donc le fruit de cette réflexion en énonçant l'objectif général et les objectifs spécifiques, le but de cette politique d'inclusion et quelques définitions importantes à clarifier afin que ce document soit le plus concis possible.

Objectifs

Objectif général

L'objectif visé est d'adopter une approche cohérente entre les différents paliers d'employées aux trois installations du CPE Trois Petits Points en matière d'accueil des enfants ayant des besoins particuliers, selon des critères de qualités partagées.

Objectifs spécifiques

Trois (3) objectifs spécifiques ont été ciblés dans cette politiques dont : offrir des chances égales à tous les enfants qui fréquentent les installations du CPE Trois Petits Points, accompagner les parents d'enfants ayant des besoins particuliers et accompagner les professionnelles porteuses des dossiers des enfants avec besoins particuliers.

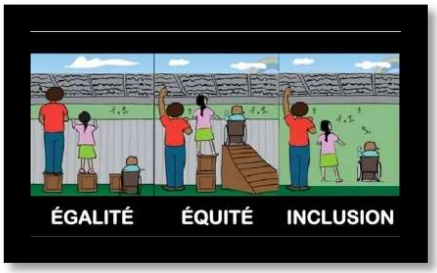

Offrir des chances égales :

L'égalité des chances est un droit et le CPE Trois Petits Points en fait une de ses motivations premières en plaçant le principe d'universalité au cœur de sa mission celle-ci étant expliquée dans la plate-forme pédagogique.

Accompagner les parents :

Lorsque les parents perçoivent des difficultés chez leur enfant, ceux-ci peuvent consulter un professionnel ou ils peuvent demander l'avis de l'éducatrice de leur enfant ainsi que des agentes de soutien pédagogique et technique. Le personnel éducateur, l'équipe de soutien et l'équipe de gestion sont disponibles pour soutenir les parents afin d'offrir les services les plus bénéfiques pour leur enfant.

Les parents nécessitent aussi d'être accompagnés dans les étapes d'acceptation des défis de leur enfant, dans leurs démarches pour faciliter son intégration **ou son maintien au service de garde,** tout comme dans leur transition vers le milieu scolaire. Les parents ont un rôle important dans l'intégration de leur enfant en service de garde.

Un partenariat est donc essentiel entre les parents et toutes les personnes du CPE qui gravitent autour de l'enfant. Ce partenariat, c'est le travail conjoint des professionnelles, du personnel éducateur, de l'équipe de soutien et de l'équipe de gestion avec la famille, afin d'atteindre des objectifs communs. Les relations reposent sur les **responsabilités**, les **prises de décision partagées**, la confiance mutuelle et le respect. Le CPE Trois Petits Points peut assurer le maintien du service lorsque tous les acteurs de près et de loin accomplissent leurs responsabilités auprès de l'enfant. Sans ce partenariat, il ne peut y avoir d'inclusion.

Accompagner les professionnelles :

Parmi les ingrédients essentiels de notre stratégie d'accompagnement des professionnelles figurent un climat de coopération et de partenariat avec la mise en place de conditions gagnantes. Au CPE Trois Petits Points, il y a d'autre part une gestion attentive des ressources humaines afin de libérer l'éducatrice pour qu'elle participe aux rencontres avec les professionnelles. Il y a d'autre part, une gestion des ressources matérielles afin de procurer le matériel nécessaire à l'enfant à la suite des recommandations des professionnelles. L'équipe de gestion, en collaboration avec l'éducatrice de soutien, s'assure également d'offrir un endroit pour permettre aux

professionnelles de travailler avec l'enfant individuellement si nécessaire et également procurer un endroit pour réaliser les rencontres multidisciplinaires.

1. BUT DE L'INCLUSION

Celle-ci vise à favoriser l'égalité des chances afin que tous les enfants ayant des besoins particuliers puissent s'épanouir et se développer harmonieusement, réussir leur cheminement éducatif et participer un jour activement à la société. De par la clarté de sa ligne de conduite, la politique d'inclusion travaille à promouvoir le respect des différences et à donner, à tous les enfants, accès à une enfance saine et stimulante.

2. DÉFINITIONS

2.1 Qu'est-ce que l'inclusion?

L'inclusion signifie que les enfants de toutes capacités ont un accès égal en service de garde éducatif à l'enfance.

2.2 Qu'est-ce que l'intégration d'un enfant à besoins particuliers?

C'est de favoriser le développement global et amener l'enfant progressivement à s'adapter à la vie en groupe en lui permettant de participer autant que possible à l'ensemble des activités au service de garde. L'intégration implique une collaboration soutenue entre les parents, le service de garde et les autres intervenants auprès de l'enfant.

Lors de l'intégration, le personnel du service de garde éducatif du CPE Trois Petits Points tient compte des capacités et des besoins individuels de l'enfant. On donne à l'enfant des possibilités d'apprendre en jouant avec ses pairs, avec le soutien du personnel qualifié.

2.3 Qu'est-ce qu'un enfant à besoins particuliers?

Il y a plus d'une définition considérant qu'il y a plus d'un contexte.

Un enfant à besoins particuliers, c'est un enfant ayant obtenu un **diagnostic** ou un enfant pour lequel un avis professionnel est rendu comme par exemple un enfant trisomique ayant un diagnostic à la naissance ou un enfant éprouvant des difficultés langagières étant évalué par un orthophoniste ou un enfant présentant un TSA (Trouble du spectre de l'autisme) évalué par un psychologue ou un enfant ayant une allergie alimentaire à plusieurs aliments. Cet enfant est éligible à une subvention pour enfant handicapé.

Un enfant à besoins particuliers, c'est un enfant qui n'a pas reçu de diagnostic ou d'avis professionnel de la santé mais qui **nécessite une évaluation** suite au dépistage de l'éducatrice et l'agente de soutien pédagogique et technique. À la suite d'un diagnostic ou d'un avis professionnel, cet enfant peut être éligible à une subvention pour enfant handicapé.

Un enfant à besoins particuliers, c'est un enfant qui présente, de façon temporaire, des **comportements difficiles** nécessitant un plan de soutien élaboré en partenariat avec l'éducatrice, les parents et l'agente de soutien pédagogique et technique. L'éducatrice et les parents mettent en pratique les stratégies du plan de soutien au service de garde et à la maison. Cet enfant n'est pas éligible à une subvention pour enfant handicapé.

3. CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le CPE Trois Petits Points réserve des places pour des enfants vulnérables ou ayant des besoins particuliers afin d'offrir à tous les enfants une chance égale de réussite éducative (tel qu'inscrit dans la *Plate-forme pédagogique*).

4. RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS

En considérant qu'un enfant est un être unique et authentique qui vit une gamme d'émotions autant dans ses réussites que dans ses défis, qu'il observe, absorbe, assimile et reproduit ce qui l'entoure à travers ses expériences vécues et qu'il est en constante évolution, voici les rôles et responsabilités de chacun des acteurs qui gravitent autour de lui.

4.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration procède à l'élection des dirigeants selon des procédures claires et transparentes. Il adopte, modifie ou révoque les règlements internes généraux. Il conclut des contrats. Il assume une fonction stratégique en déterminant les orientations, les priorités et les objectifs de l'organisation. Il embauche une personne responsable de la gestion et bâtit une relation de confiance mutuelle entre cette personne et le conseil. Il agit à titre d'employeur envers la personne responsable de la gestion. Il répond de la gestion des ressources humaines et de la gestion financière de la personne morale. Il remplit une fonction de suivi et d'évaluation de la personne morale en déterminant des règles de fonctionnement et de contrôle, tout en s'assurant de leurs applications et il diffuse de l'information.

Les dossiers de demande de subvention pour enfant handicapé concernant les enfants avec besoins particuliers des installations De Neuville, Zamizou et Du Parc, sont présentés aux membres du conseil. Les informations concernant la date du début de la réception des subventions sont adoptées lors des séances du conseil.

4.2 La directrice générale

La direction générale assure la qualité des services offerts et supervise l'ensemble du personnel des installations De Neuville, Zamizou et Du Parc. Elle coordonne et planifie les ressources humaines, matérielle et financières nécessaires au bon fonctionnement du CPE Trois Petits Points, et ce, en collaboration avec la directrice des finances et les directrices des trois (3) installations. Celle-ci, au besoin, assiste à différentes rencontres prévues avec divers comités, les parents et/ou les partenaires externes de la famille et du CPE. Elle participe aux rencontres prévues par le conseil d'administration à titre de membre.

Elle comptabilise également le nombre d'enfants à besoins particuliers bénéficiant d'une subvention pour enfant handicapé au CPE Trois Petits Points. Elle va s'assurer qu'il y ait un point à l'ordre du jour portant sur les dossiers des enfants avec besoins particuliers étant éligible à la subvention pour enfant handicapé lors de la séance du conseil d'administration.

4.3 La directrice du Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

La directrice voit au bon fonctionnement du Bureau coordonnateur notamment, en assurant l'application de la Loi et ses Règlements et en veillant à la coordination des processus de reconnaissance et de renouvellement de la reconnaissance des responsables de service de garde en milieu familial. Elle gère également l'octroi et la répartition de places subventionnées et agit comme personne-ressource auprès du personnel du Bureau coordonnateur.

La directrice du Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial est mandatée à présenter les dossiers de demande de subvention pour enfant handicapé des installations De Neuville, Zamizou et Du Parc lors des séances du conseil d'administration. Elle s'assure de la conformité des dossiers et remet les extraits des procès-verbaux ainsi que les dossiers complets à l'adjointe administrative pour les installations De Neuville et Du Parc afin qu'ils soient classés dans les dossiers administratifs des enfants concernés. En ce qui concerne l'installation Zamizou, la directrice du Bureau coordonnateur remet les extraits des procès-verbaux et les dossiers complets à la directrice de cette installation.

La directrice du Bureau coordonnateur s'assure de faire les suivis nécessaires lors du renouvellement annuel du plan d'intégration pour chacun des enfants bénéficiant d'une subvention pour enfant handicapé des trois (3) installations. Elle avise l'éducatrice de soutien pour les installations De Neuville et Du Parc et elle avise la directrice de l'installation Zamizou pour les enfants fréquentant cette installation.

4.4 La directrice des finances

La directrice des finances est responsable du contrôle financier et certains aspects administratifs. Elle assure la conformité des dossiers du CPE auprès du ministère de la Famille, du personnel, des parents et des fournisseurs externes. Elle applique également les directives et instructions du ministère en vue d'assurer la conformité auprès des auditeurs financiers externes de fin d'année.

La directrice des finances gère les dossiers d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers en ce qui concerne les aspects monétaires comme par exemple l'allocation allouée à l'achat de matériel recommandées par les professionnelles afin d'éviter tout dépassement de coût.

4.5 L'adjointe administrative

L'adjointe administrative assure le bon fonctionnement des bureaux administratifs du CPE Trois Petits Points situés au deuxième étage de l'installation De Neuville. Elle soutient la direction générale, les directrices des trois installations et la directrice du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. L'adjointe administrative assume la responsabilité du poste téléphonique de la réception du bureau coordonnateur et de l'installation De Neuville. Elle s'occupe de la préparation et de la conformité des dossiers administratifs et de santé des enfants des installations De Neuville et Du Parc ainsi que les enfants fréquentant les milieux de garde familial accrédités par le Bureau coordonnateur du CPE Trois Petits Points.

En ce qui concerne les enfants à besoins particuliers qui recevront ou reçoivent une subvention pour enfant handicapé, l'adjointe administrative reçoit de la directrice du Bureau coordonnateur, les extraits du procès-verbal de la séance du conseil d'administration identifié au nom des enfants ainsi que les dossiers complétés des enfants fréquentant les installations De Neuville et Du Parc. Ces documents sont déposés dans le dossier administratif des enfants.

4.6 Les directrices des installations De Neuville, Du Parc et Zamizou

La directrice est le premier contact avec les parents lorsqu'il y a une place disponible dans l'une des installations. Elle s'assure de communiquer les besoins particuliers des enfants aux personnes concernées.

Directrice installation Zamizou :

La directrice de l'installation Zamizou est également la substitue à la direction générale**.** En l'absence de la celle-ci, elle assume ses tâches. Elle assure également le bon fonctionnement de l'installation Zamizou en général. Elle supervise le personnel éducateur dans l'application de la procédure d'accueil des familles et des partenaires externes au sein de l'organisation. De par son rôle, elle assure aussi la qualité des services offerts aux enfants ainsi qu'à leurs parents.

À l'installation Zamizou, le soutien aux enfants provient d'une ressource externe. La directrice assume la gestion des rendez-vous avec celle-ci. La salle de repos du personnel éducateur est utilisée en matinée par cette même ressource pour les rencontres individuelles avec les enfants à besoins particuliers ayant une subvention pour enfant handicapé. La directrice s'assure que chaque enfant bénéficiant d'une subvention pour enfant handicapé a tous les documents appropriés dans le dossier administratif de l'enfant.

Elle travaille en partenariat avec l'agente de soutien pédagogique dans ses fonctions, ainsi que lors de l'application de la Politique d'inclusion. Elle collabore, au besoin, à la mise en œuvre du plan d'intervention/soutien, au suivi de celle-ci s'il y a lieu.

Elle autorise l'achat de matériel avec la directrice des finances et ce, selon les recommandations des professionnelles impliquées au dossier de l'enfant.

Directrice – Volet qualité éducative des installations De Neuville et Du Parc

La directrice du volet qualité éducative des installations De Neuville et Du Parc assure le bon fonctionnement de l'installation en général. Elle supervise le personnel éducateur dans l'application de la procédure d'accueil des familles et des partenaires externes au sein de l'organisation. De par son rôle, elle assure également la qualité dans les services offerts aux enfants ainsi qu'à leurs parents. On retrouve le bureau de la directrice à l'accueil de l'installation De Neuville.

Elle travaille en partenariat avec la ressource externe ou l'agente de soutien pédagogique dans leurs fonctions, ainsi que lors de l'application de la politique d'inclusion. Elle collabore, au besoin, à la mise en œuvre du plan d'intervention/soutien, au suivi de celui-ci.

Elle autorise l'achat de matériel en collaboration avec l'éducatrice de soutien et/ou l'agente de soutien pédagogique et technique 1 et la directrice des finances, et ce, selon les recommandations des professionnelles impliquées au dossier de l'enfant.

Directrice – Volet administratif des installations De Neuville et Du Parc

La directrice du volet administratif des installations De Neuville et Du Parc, assure le bon fonctionnement de l'installation en général. Elle s'occupe des horaires de travail des employées et voit à la conformité des dossiers administratifs de celles-ci. On y retrouve le bureau de la directrice à l'accueil de l'installation Du Parc à l'entrée principale.

4.7 Les agentes de soutien pédagogique et technique

Les agentes de soutien sont responsables du dépistage au sein des installations De Neuville, Zamizou et Du Parc.

L'agente de soutien pédagogique et technique 1 (De Neuville et Du Parc)

L'agente de soutien pédagogique et technique 1 travaille 5 jours/semaine et offre un soutien aux éducatrices des installations De Neuville et Du Parc et aux RSG (responsables de service de garde en milieu familial) dans leurs fonctions et obligations liés à la garde d'enfants, elle anime des ateliers visant le développement harmonieux de l'enfant sur les plans cognitif, socioaffectif, moteur et langagier, et elle procède, en collaboration avec l'éducatrice et différents partenaires, au dépistage des enfants ayant des besoins particuliers fréquentant le milieu.

Elle élabore et rédige les plans d'intervention/soutien pour les enfants qui ne peuvent bénéficier d'une subvention pour enfant handicapé pour les installations De Neuville et Du Parc. Elle assure un suivi en s'ajustant, si nécessaire, selon le cheminement de l'enfant. Elle rédige et tient à jour divers rapports de visite de soutien et/ou d'observations nécessaires au suivi de l'enfant.

Elle guide l'éducatrice titulaire de groupe, accueillant un enfant ayant des besoins particuliers, dans sa politique d'inclusion et elle assure le pont entre les principaux intervenants s'il y a lieu (éducatrice, parents, enfant, professionnelles externes et partenaires).

Elle prépare tous documents prévus par le ministère de la Famille en matière d'inclusion. Elle s'assure que le plan d'intervention/soutien est mis en place et que chacun des acteurs impliqués y participe activement. Elle planifie, suggère et/ou anime des périodes de stimulation auprès de l'enfant et du groupe d'enfants, et ce, en collaboration avec l'éducatrice. Elle contribue au développement des attitudes à prioriser favorisant l'inclusion. En agissant comme modèle, elle teinte et dirige l'éducatrice vers la mission et les valeurs préconisées par l'organisation en matière d'inclusion.

L'agente de soutien pédagogique et technique 2 (Installation Zamizou)

L'agente de soutien pédagogique et technique 2 travaille 4 jours/semaine à l'installation Zamizou. Elle offre un soutien pédagogique aux éducatrices dans leurs fonctions et obligations liés à la garde d'enfants et elle offre également un soutien administratif à la directrice. Elle travaille conjointement avec l'agente de soutien pédagogique et technique 1. Elle anime des ateliers visant le développement harmonieux de l'enfant sur les plans cognitif, socioaffectif, moteur et langagier, et elle procède, en collaboration avec l'éducatrice et différents partenaires, au dépistage des enfants ayant des besoins particuliers fréquentant le CPE.

Elle élabore et rédige le plan d'intervention/soutien pour les enfants qui ne peuvent bénéficier d'une subvention pour enfant handicapé pour l'installation Zamizou. Elle assure un suivi en s'ajustant, si nécessaire, selon le cheminement de l'enfant. Elle rédige et tient à jour divers rapports de visite de soutien et/ou d'observations nécessaires au suivi de l'enfant.

Grille d'évaluation du développement (GED)

Les deux agentes de soutien pédagogique et technique ont été formées à l'utilisation de la Grille d'évaluation du développement (GED) en partenariat avec le Centre Intégré des Services de Santé et Services Sociaux de l'Outaouais et du Réseau MainTenant l'Enfant.

L'évaluation est en fait une trousse d'activités qui contient des blocs de bois, des affiches, des formes géométriques, papiers, crayon, ciseau, balle, un

livre, etc. Le GED évalue trois catégories de domaines de développement chez l'enfant dont : cognitif/langagier, moteur (motricité fine et globale) et social/affectif. Lors de l'évaluation, l'agente de soutien pédagogique et technique demande à l'enfant évalué d'exécuter quelques tâches ou jeux. Une compilation des résultats est faite de la façon suivante : « 1 » est attribué à un item réussi et « 0 » est attribué à un item non réussi. Pour chacun des domaines, selon les résultats, il y a trois niveaux de résultats dont un « adéquat », deux « à surveiller » et trois « à consulter ». L'agente de soutien pédagogique et technique rédige un rapport suite à l'évaluation de l'enfant accompagné d'une lettre explicative. Selon les résultats obtenus, l'agente de soutien pédagogique et technique peut recommander au parent de consulter un professionnel pour son enfant. Le rapport remis au parent permet à celui-ci de consulter le médecin de son enfant ou d'entrer en contact avec le CISSSO par le biais du 811 ou de consulter au privé. Cette évaluation est reconnue par les professionnels (ex : psychoéducatrice, médecin de famille, etc).

4.8 L'accompagnatrice :

Les enfants à besoins particuliers, suivis par la division du Pavillon du Parc du CISSSO et bénéficiant d'une subvention pour enfant handicapé, peuvent se voir attribuer jusqu'à un maximum de 20 heures par semaine d'accompagnement. Dans ce contexte, la subvention pour enfant handicapé, de cet enfant, est remise à cette division. La subvention permet de payer une partie de l'accompagnement de cet enfant. Le manque à gagner est pris en charge par le CISSSO. L'accompagnatrice est donc une ressource externe embauchée par la Maison de la Famille de Gatineau en collaboration avec le CISSSO.

La Maison de la Famille de Gatineau s'occupe de la gestion du service d'accompagnement d'enfants ayant des besoins particuliers bénéficiant d'une subvention pour enfant handicapé tel que les enfants ayant le Trouble du spectre de l'autisme (TSA) par exemple. L'accompagnatrice propose de l'intervention précoce visant à préparer l'enfant à son entrée à l'école. Elle offre un accompagnement individualisé auprès de l'enfant. Elle rédige un plan de travail en tenant compte à la fois des objectifs du plan d'intervention/soutien et du contexte du service de garde (programme éducatif, routines, présence des pairs), tout en s'assurant de l'implication de la famille.

En plus de la subvention pour enfant handicapé, il est possible de faire une demande de subvention additionnelle intitulée *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins* dans le but de soutenir individuellement l'enfant ayant des besoins particuliers à des moments spécifiques de la journée convenue entre les différents intervenants auprès de l'enfant et les principaux partenaires. L'accompagnatrice est donc une ressource externe embauchée par le CPE. Elle rédige un plan de travail en tenant compte à la fois des objectifs du plan d'intervention/soutien et du contexte du service de garde (programme éducatif, routines, présence des pairs), tout en s'assurant de l'implication de la famille.

4.9 Le personnel éducateur

Le personnel éducateur respecte le rythme de chaque enfant et offre des défis adaptés au rythme de chacun d'entre eux. Il organise le milieu physique et adapte le matériel offert de manière à favoriser l'autonomie et à répondre adéquatement aux besoins de chacun. Il encourage les initiatives faites par l'enfant. Il donne à l'enfant le droit de se tromper. Il renforce positivement les efforts et les réussites de ceux-ci. Il accorde suffisamment de temps à l'enfant pour accomplir une tâche. Il permet à l'enfant de participer activement à la vie de groupe en lui proposant certaines tâches et responsabilités en fonction de ses capacités. Il est disponible pour l'enfant qui a besoin d'aide. Il accompagne et soutient

l'enfant dans sa recherche de solutions lors des conflits. Il aide l'enfant à acquérir l'autonomie en ce qui concerne ses soins corporels en l'assistant dans ceux-ci. Il teinte l'atmosphère du groupe en favorisant des attitudes d'ouverture sur la différence, de respect de soi et des autres, d'entraide et de tolérance.

Il planifie des activités en lien avec les goûts et intérêts de l'enfant. Lors de ces activités, il observe les enfants et note ses observations dans le cahier de communication électronique à Petit pas. Il communique ses observations et inquiétudes aux parents, l'éducatrice de soutien et/ou à l'une des agentes de soutien pédagogique et technique.

Il contribue à une transition scolaire adéquate de l'enfant en transmettant toutes informations jugées pertinentes aux principaux acteurs de la future organisation. Il applique les étapes de la procédure d'accueil, le plan d'intervention/soutien proposé ainsi que les recommandations des professionnels impliqués dans le dossier de l'enfant. Il collabore avec les principaux intervenants lors des rencontres lorsque sa participation est sollicitée. Il adhère aux attitudes et valeurs d'inclusion préconisées par l'organisation et s'engage à promouvoir celles-ci dans sa communauté.

4.10 Les parents

Les parents assument le premier rôle en matière d'éducation de leur enfant, ils se reconnaissent comme étant notre principale ressource pour soutenir l'enfant. Un étroite collaboration des parents est souhaitée pour chacune des étapes d'accueil de leur enfant en assurant, entre autres, une communication efficace avec le personnel du CPE. Ils informent le CPE de tout changement qui est susceptible d'affecter le bon fonctionnement de l'accueil et/ou de l'inclusion de leur enfant et également des services externes offerts à celui-ci. Ils autorisent l'échange de renseignements, s'il y a lieu, entre les principaux intervenants dans le dossier. Ils sont présents lors des rencontres auxquelles ils ont été convoqués. Ils prennent connaissance des écrits émis par l'éducatrice titulaire du groupe et/ou l'éducatrice de soutien/l'agente de soutien pédagogique concernant le cheminement de leur enfant tout en partageant leurs idées, opinions et expertise en lien avec les besoins de leur enfant.

5. LES DÉCISIONS EN MATIÈRE D'INCLUSION

Les décisions en ce qui concerne l'inclusion relèvent de la direction générale, de la directrice de l'installation Zamizou, de la directrice du Volet qualité éducative des installations De Neuville et Du Parc. Des rencontres peuvent être planifiées au besoin afin de maintenir le cap en ce qui à trait à la mission, les valeurs et les attitudes déterminées en matière d'inclusion.

6. LES ÉTAPES D'ACCUEIL DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

6.1 Demande d'admissibilité

L'inscription du parent au guichet d'accès aux services de garde du Québec « La place 0-5 ans » détermine la liste d'attente. Cependant, la priorité est accordée de la façon suivante :

- Aux frères et sœurs d'enfants qui fréquentent déjà l'installation;
- Aux enfants des employés (es) du centre de la petite enfance;
- Aux enfants des membres du conseil d'administration;
- **Aux enfants ayant des besoins particuliers inscrits sur notre liste d'attente et/ou référés par nos principaux partenaires (CLSC, Pavillon du Parc);**
- Aux personnes inscrites sur notre liste d'attente.

6.2 Le premier contact

Un premier contact téléphonique aura lieu entre le parent et une directrice. Lors de cet échange, le parent sera invité à expliquer brièvement le ou les besoins particuliers de son enfant et ses attentes en matière de soutien à la famille. Lors de cette première prise d'information il sera question si un diagnostic fut posé par un professionnel. Si tel est le cas, le parent sera invité à apporter les documents prévus à cet effet lors de la visite du milieu. Dans le cas contraire, nous aviserons celui-ci des démarches à suivre et des documents à remplir prévus par le ministère de la Famille. Nous fixons par la suite un rendez-vous avec les parents et l'enfant pour la visite du milieu.

6.3 La visite du milieu

La directrice de l'installation Zamizou et la directrice du Volet qualité éducative des installations De Neuville et Du Parc accueillent les parents et l'enfant et guide ceux-ci vers la visite des lieux physiques (vestiaire, locaux, salle multifonctionnelle, cour extérieure, etc.). S'il y a lieu elles présentent les membres du personnel et plus précisément le personnel éducateur associé à l'âge de leur enfant. À cette étape, l'enfant est invité à se familiariser à l'environnement et avec les enfants et les adultes qui l'entourent. Lors de cette deuxième prise d'information, un portrait plus spécifique de l'enfant est prévu. Elles s'informent sur les goûts et intérêts de l'enfant, sur ses forces, ses défis à relever, ses comportements en général, il apprend à mieux le connaître. Suite à cette visite, un délai de vingt-quatre (24) heures est accordé aux parents afin de confirmer leur désir de poursuivre ou non les démarches.

6.4 Prise de décision

Les directrices concernées évaluent l'ensemble des informations reçues par les parents. Une analyse des besoins de l'enfant est élaborée afin de déterminer si le CPE peut répondre adéquatement aux besoins de cet enfant.

6.5 Inscription de l'enfant - Prise en charge du dossier

Suite à une décision favorable en matière d'inclusion de son enfant, le parent se présente à une deuxième rencontre afin de procéder à l'inscription de celui-ci. Le parent remplit sur place ou à la maison les documents usuels à l'inscription.

Lorsque l'**enfant à besoins particuliers** a obtenu un **diagnostic** ou qu'un avis professionnel est rendu avant l'entrée de l'enfant au cpe, un processus de demande de subvention pour enfant handicapé doit être entamé. Pour les installations De Neuville et Du Parc, la directrice du Volet qualité éducative avisera la ressource externe et/ou l'agente de soutien pédagogique et technique 1. Pour l'installation Zamizou, c'est la directrice de l'installation qui prépare le dossier de demande de subvention pour enfant handicapé pour le conseil d'administration. L'enfant ayant un diagnostic est suivi par un professionnel. Les parents ont la responsabilité de communiquer avec ce professionnel afin qu'il complète le rapport. Il y a exception de compléter le rapport lorsque le parent a une attestation de la situation de leur enfant de Retraite Québec confirmant que l'enfant est éligible au soutien à la famille pour enfant handicapé. Les parents doivent fournir la lettre d'acceptation pour mettre au dossier de la demande. Le plan d'intégration est complété par une intervenante qui suit déjà l'enfant ou l'agente de soutien pédagogique et technique à l'aide des parents. Le dossier doit être complété avant l'entrée de l'enfant au CPE.

Lorsque l'**enfant à besoins particuliers**, n'a pas reçu de diagnostic ou d'avis professionnel de la santé mais qui **nécessite une évaluation.** Un processus d'évaluation doit être entamé. L'une des agentes de soutien pédagogique et technique, avec l'autorisation des parents, peut faire le GED afin de déterminer s'il y a lieu de consulter et dans quel (s) domaine (s) de développement. Avec le rapport émis par l'agente de soutien pédagogique et technique ainsi que la lettre d'accompagnement, les parents peuvent consulter le médecin de l'enfant, le CISSSO par le biais du 811 ou consulter au privé. À la suite d'un diagnostic ou de l'avis du professionnel, cet enfant peut être éligible à une subvention pour enfant handicapé. Si c'est le cas, les parents ont la responsabilité de remettre le rapport du professionnel afin qu'il soit complété par celui-ci. Le plan d'intégration est complété par l'éducatrice de soutien et/ou l'agente de soutien pédagogique 1 à l'aide des parents.

Lorsque l'**enfant à besoins particuliers** présente, de façon temporaire, des **comportements difficiles**, la directrice remet le dossier à l'agente de soutien pédagogique et technique 1 ou 2. Un plan de soutien est élaboré en partenariat avec l'éducatrice, les parents et l'agente de soutien pédagogique et technique. L'éducatrice et les parents mettent en pratique les stratégies du plan de soutien au service de garde et à la maison. Le plan de soutien est mis à jour aux cinq (5) semaines. (Voir le point 7 Procédure de dépistage)

Avant la rentrée de l'enfant au CPE, avec le parent, l'éducatrice titulaire du groupe et l'éducatrice de soutien et/ou l'agente de soutien pédagogique et technique 1, ils établissent la procédure d'intégration de l'enfant lors de ses premiers jours de fréquentation. Il est fortement recommandé pendant cette période que l'entrée au service de garde de l'enfant se fasse de façon progressive.

Un plan de soutien sera rédigé par la ressource externe et/ou l'agente de soutien pédagogique en collaboration avec l'éducatrice titulaire du groupe visant à soutenir l'enfant dans ses apprentissages et l'éducatrice dans le milieu de vie en général. S'il y a lieu, sous la recommandation du professionnel, l'achat d'équipement ou de matériel spécialisé sera effectué ainsi que la fabrication d'outils nécessaires à la réalisation du plan d'intervention/soutien.

Lors de la réunion du personnel éducateur, au point « Suivi des enfants ayant des besoins particuliers », un portrait de l'enfant, de la famille et des besoins de ceux-ci en matière de soutien sera présenté à l'équipe.

À la suite de l'intégration de l'enfant, il est possible que celui-ci ait besoin davantage de soutien que peut fournir la subvention pour enfant handicapé. Il est possible de faire une demande de subvention supplémentaire intitulé *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour enfants handicapés ayant d'importants besoins* du ministère de la Famille. Le ministère de la Famille envoie deux appels de demandes à chaque année par courriel à tous les services de garde subventionnés. Ces appels invitent le CPE à renouveler leurs demandes ou à en effectuer de nouvelles dans le cadre de la mesure. L'appel pour les demandes de renouvellement a habituellement lieu au début de l'été, alors que celui pour les nouvelles demandes est lancé à la fin de l'été. Tenant compte de ces délais,

dans le cas d'une nouvelle demande de subvention, le dossier de la demande doit être finalisé pour le mois d'août. Les principaux partenaires impliqués dans le dossier de l'enfant sont contactés, au début du mois de juin, suite à l'autorisation parentale dûment signée par ceux-ci.

6.6 L'évaluation de l'ensemble des interventions

L'évaluation annuelle de l'ensemble des actions et des interventions auprès de l'enfant et de sa famille est faite avec la participation de la direction générale, de la directrice du Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial et de la directrice des finances, des principaux partenaires ainsi que de la famille. Cette évaluation est présentée aux membres du conseil d'administration, et ce, avant la date entérinée par ceux-ci lors de la prise de décision ultérieurement.

7. PROCÉDURE LIÉE AU DÉPISTAGE

Certains enfants débutent leur parcours en CPE à la pouponnière. Tout semble suivre son cours normalement. Ce n'est que plus tard lorsque l'enfant grandit et vieillit que l'éducatrice et/ou le parent observe (nt) et s'inquiète (nt) pour le développement de l'enfant. C'est à ce moment qu'un dépistage est nécessaire afin de confirmer ou infirmer ses inquiétudes.

Un processus d'évaluation est entamé avec l'autorisation parentale. L'une des agentes de soutien pédagogique et technique peut faire le GED afin de déterminer s'il y a lieu de consulter et pour quel (s) domaine (s) de développement. Avec le rapport émis par l'agente de soutien pédagogique et technique ainsi que la lettre d'accompagnement, les parents peuvent consulter le médecin de l'enfant, le CISSSO par le biais du 811 ou consulter au privé. À la suite d'un diagnostic ou de l'avis du professionnel, cet enfant peut être éligible à une subvention pour enfant handicapé. Si c'est le cas, les parents ont la responsabilité de remettre le rapport du professionnel afin qu'il soit complété par celui-ci. Le plan d'intégration est complété par l'éducatrice de soutien et/ou l'agente de soutien pédagogique 1 à l'aide des parents.

8. RESSOURCES HUMAINES

Voici la liste des principaux partenaires et ressources externes :

- Centre Intégré de Santé et des Services Sociaux de l'Outaouais;
- Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées;
- Centre de réadaptation ex : La RessourSe, Centre hospitalier de Papineau, de Gatineau et de Hull;
- Divers spécialistes impliqués au dossier comme par exemple orthophonistes, ergothérapeutes, psychoéducatrices.

9. RESSOURCES FINANCIÈRES

Subvention pour les enfants ayant des besoins particuliers

Le Ministère de la Famille octroie, pour les CPE accueillant cette clientèle, une somme additionnelle à celle reçu quotidiennement. Le CPE Trois Petits Points utilise ce montant pour offrir aux enfants, dont les besoins sont spécifiques, les ressources humaines et matérielles nécessaires à leur inclusion. Les services de l'éducatrice de soutien et/ou de l'accompagnatrice peuvent alors être sollicités.

Demande de dérogation

Les CPE ont accès à une allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire. Cette mesure permet au parent d'un enfant handicapé âgé de 5 ans au 30 septembre, qui ne fréquente pas la maternelle, et ce, sous la recommandation d'un professionnel reconnu par le Ministère, d'être admissible au paiement de la contribution de base pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre de l'année de référence. L'enfant peut donc bénéficier d'une année de fréquentation supplémentaire en CPE. Une entente entre l'école, les parents et le service de garde doit être conclue suite à l'évaluation annuelle.

Mesure exceptionnelle de soutien à l'inclusion

Le CPE peut faire la demande d'un soutien financier supplémentaire afin de maintenir l'intégration d'un enfant qui présente des incapacités significatives et qui a un besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles majeurs.

Cette mesure offre une aide financière de dernier recours aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés. Elle permet de couvrir en tout ou en partie la rémunération des heures d'accompagnement nécessaires à l'intégration des enfants handicapés ayant d'importants besoins.

10. L'ÉTHIQUE

L'éthique fait partie des valeurs qui découlent de la mission du CPE Trois Petits Points. Celle-ci prévoit, entre autres, la confidentialité des informations professionnelles, le non-jugement, la transparence, l'honnêteté et l'intégrité des actes professionnels, l'adéquation des services externes offerts, notamment ceux du CLSC, du Pavillon du Parc, du Centre de réadaptation La RessourSe, afin de répondre aux besoins des enfants et l'offre des services de garde de qualité.

11. INGRÉDIENTS-CLÉS

Voici les ingrédients-clés pour une inclusion de qualité :

- ♥ Je reconnais que l'accueil des enfants ayant des besoins particuliers et sa famille fait partie intégrante de notre mission sociale.
- ♥ Je demeure souple par rapport aux règles et aux normes et je m'assure que mes actions se rattachent aux valeurs de cette mission.
- ♥ J'assure, à l'ensemble de mes collègues un accompagnement et des activités de développement professionnel de qualité de par ma participation et contribution à divers comités, formations, réunions et rencontres.
- ♥ Je garantis une place aux parents dans les préparatifs de l'accueil.
- ♥ J'établis et j'active efficacement et positivement des partenariats avec les ressources externes impliquées dans le dossier de l'enfant.
- ♥ Je soutiens et facilite la participation du personnel éducateur auprès des partenaires externes.
- ♥ Je soutiens l'adoption d'une éthique professionnelle, en particulier dans la relation avec le parent, et valorise l'ouverture à la différence et l'absence de préjugés.
- ♥ J'établis des structures de coopération au sein de l'équipe afin de soutenir le « faire ensemble » et assurer une cohérence dans l'ensemble des interventions.
- ♥ J'observe mon milieu et nos pratiques pour bien cibler et adapter en continu mes interventions.

- ♥ Je révise et évalue régulièrement nos pratiques inclusives avec l'ensemble des professionnels, je rédige et conserve les bilans d'expériences.

12. CONCLUSION

Offrir à tous les enfants des expériences de groupe inclusives qui favorisent leur épanouissement, et ce, dans un milieu sécuritaire et stimulant, axé sur l'enfant. Voilà le mandat que s'est donné le comité d'inclusion en rédigeant cette politique. Nous sommes conscients que tous les enfants ont des aptitudes et des besoins particuliers ainsi qu'une relation singulière avec le monde qui reflète leur bagage familial, leurs antécédents et leur culture. Nous ferons tout en notre pouvoir pour nous adapter aux enfants ayant besoin de soutien additionnel, afin que tous aient la possibilité de développer leur plein potentiel physique, social, psychologique et intellectuel.

13. RÉFÉRENCES

Voici la liste des documents requis à la procédure d'accueil et des ouvrages utilisés pour rédiger la politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers du CPE Trois Petits Points.

- Ministère de la Famille (2007). *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Information générale et marche à suivre.* Québec : Ministère de la Famille.
- Ministère de la Famille (2007). *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Rapport du professionnel.* Québec : Ministère de la Famille.
- Ministère de la Famille (2007). *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Plan d'intégration.* Québec : Ministère de la Famille.
- Ministère de la Famille (2007). *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Évaluation annuelle.* Québec : Ministère de la Famille.
- Ministère de la Famille (2014). *Formulaire de demande de soutien. Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins.* Québec : Ministère de la Famille.
- Ministère de la Famille (2019). *Accueillir la petite enfance,* programme éducatif.
- Projet Odyssée, cap sur l'enrichissement de nos pratiques en petite enfance (2009). *Petit guide pour prendre la route. Accueil des enfants ayant des besoins particuliers.* Québec : Association québécoise des CPE (AQCPE).
- Enfants en santé Manitoba, les enfants et les familles d'abord. *Rédiger une politique d'inclusion. Guide pour les garderies et garderies familiales.* Manitoba : Programme des services de garde du Manitoba.
- Community Living Manitoba (2008). *Trousse de politiques inclusives*. Manitoba: Child Care Inclusion Committee.
- CPE Trois Petits Points (2021). *Plate-forme pédagogique et programme d'activités du CPE.* Gatineau.
- CPE Trois Petits Points (2021). *Règles de régie interne du CPE.* Gatineau.

- Le Centre d'aide et de soutien aux intervenants et organismes en petite enfance (CASIOPE) (Le Référentiel, Portrait périodique du développement de l'enfant)
- À noter également que nous nous sommes inspirés de politiques d'inclusion et de procédures d'accueil de quelques autres centres de la petite enfance.